

**Communiqué de presse du 16 décembre 2010**

## **6e révision de l'AI. Premier volet**

**Pro Mente Sana est très préoccupée par les conséquences des décisions du Conseil national qui vient d'achever l'examen du premier volet de la 6<sup>e</sup> révision de l'assurance invalidité. Elle dénonce un coup porté à la solidarité.**

### **Suppression des rentes en cours**

A la différence de la 5<sup>e</sup> révision, qui rendait plus difficile l'accès à de nouvelles prestations, cette première partie de la 6<sup>e</sup> révision s'attaque aux prestations en cours. Ainsi, près de 17'000 personnes vont perdre leur droit à la rente AI, sans pour cela que leur état de santé ait évolué. Pro Mente Sana regrette vivement que le Conseil national n'ait pas suivi la majorité de la CSSS-N qui proposait d'introduire un quota de 1% pour les entreprises de plus de 250 employés, ce qui aurait créé entre 10'000 et 15'000 emplois pour ces personnes invalides qui perdront leur rente. Ainsi, toute la responsabilité de l'intégration professionnelle de personnes invalides, n'ayant pas travaillé depuis des années et ayant des problèmes de santé, repose désormais sur les épaules de ces dernières alors qu'elles font partie des plus fragiles de notre société. Les (grands) employeurs n'auront aucune obligation, ni aucune contrainte de participer à l'effort d'assainissement de l'AI –ceci est inacceptable. Le principe de solidarité se trouve, de fait, remis en cause.

### **Disposition finales**

D'autre part, le Conseil national a approuvé un amendement de la CSSS-N au sujet duquel nous avons fait part de nos plus grandes réserves : « *Les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique seront réexaminées dans un délai de trois ans* » et pourront être réduites ou supprimées. Cette disposition, très vague et indéterminée, ouvre la porte à l'arbitraire. Or, le débat du Conseil national n'est pas parvenu à la rendre plus intelligible, malgré des débats nourris. Nous espérons que le Conseil des Etats reviendra à une formulation plus explicite.

**Cette révision ne poursuit qu'un objectif d'économies et reporte toute la responsabilité de l'assainissement financier sur les bénéficiaires de l'AI, les personnes invalides, qui se trouvent dans une situation de fragilité tant sur le plan de leur santé que sur le plan financier.**

Pour toute information :

Maria Roth-Bernasconi, présidente : 078 718 71 13

Nathalie Narbel, secrétaire générale : 079 343 32 88

